

Tarifs périodiques de distribution de gaz naturel		- Prélèvement -						ORES Assets	
Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027									
	Code EDIEL	CLIENTS NON TELEMESURES				CLIENTS TELEMESURES		CNG	
		T1 0 - 5 000	T2 5 001 - 150 000	T3 150 001 - 1 000 000	T4 > 1 000 000	T5 < 10 000 000	T6 > 10 000 000		
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
Capacité	(EUR/kW/an)	G140							
Fixe	(EUR/an)	G140	31,37	139,81	884,37	7 086,25	1 842,9440	0,5064973	
Proportionnel							6 564,17	8 422,12	
gaz acheminé par conduites	(EUR/kWh)	G140	0,0319720	0,0124022	0,0077421	0,0017633	0,0008810	0,0001726	
supplément pour gaz porté	(EUR/kWh)	G140	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
II. Tarif pour les obligations de service public	(EUR/kWh)	G145	0,0040488	0,0040488	0,0040488	0,0000000	0,0000000	0,0000000	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevances de voirie	(EUR/kWh)	G851	0,0019100	0,0019100	0,0015111	0,0006352	0,0005002	0,0001767	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	G850	0,0026021	0,0013631	0,0007952	0,0002840	0,0002002	0,0000333	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	G860	0,0000367	0,0000110	0,0000080	0,0000074	0,0000052	0,0000004	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	(EUR/kWh)	G410	0,0020349	0,0020349	0,0020349	0,0000985	0,0001017	0,0000509	

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Modalités d'affectation aux catégories tarifaires

- L'utilisateur **en relevé annuel** ou **équipé d'un compteur communicant ayant opté pour une fréquence de facturation annuelle** est affecté à une des catégories tarifaires T1, T2, T3 ou T4 sur la base de sa consommation la plus récemment mesurée, extrapolée à un an au moyen du RLP¹ avec FCC² afin d'obtenir son EAV (Volume Annuel Estimé). La valeur de l'EAV n'est calculée que si l'historique des consommations couvre une période minimum de 330 jours pour un point occupé et 220 jours pour un point inoccupé. Un nouvel utilisateur en relevé annuel sera affecté par défaut à la catégorie tarifaire qui correspond à son volume de consommation annuel attendu.
- L'utilisateur **en relevé mensuel** est affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 en janvier sur base de sa consommation mesurée durant l'année calendrier passée (extrapolation à un an en cas d'année incomplète) et reste d'application durant toute l'année calendrier concernée. Si l'on ne dispose pas d'historique de consommation où que celui-ci est inférieur à 90 jours, l'utilisateur en relevé mensuel sera affecté par défaut à la catégorie tarifaire T4. Il peut cependant se voir affecter à une autre catégorie tarifaire si 3 conditions sont remplies simultanément :
 - o Le client (ou son fournisseur d'énergie) en fait préalablement la demande explicite,
 - o La preuve est fournie que la consommation annuelle réelle ou attendue sera inférieure à 1 million de kWh
 - o Le niveau de consommation est durable (plus d'un an).

La rectification a lieu avec effet rétroactif (pour l'année en cours)

- L'utilisateur **équipé d'un compteur communicant, et ayant opté pour une fréquence de facturation mensuelle** sera affecté aux catégories tarifaires T1, T2, T3 ou T4 lors du mois de janvier sur base de sa consommation la plus récemment mesurée extrapolée à un an et reste d'application durant toute l'année calendrier concernée. Si l'on ne dispose pas d'historique de consommation, l'utilisateur équipé d'un compteur communicant (facturation mensuelle) sera affecté à la catégorie T2 (par défaut). Il peut cependant se voir affecter à une autre catégorie tarifaire s'il en fait la demande explicite tout en fournissant la preuve de sa consommation annuelle. La rectification a lieu avec effet rétroactif (pour l'année en cours).
- L'utilisateur **en relevé horaire** est affecté à la catégorie tarifaire T5 ou T6 en janvier sur base de sa consommation réelle de l'année calendrier passée (extrapolée à un an d'après le profil du client en cas d'année incomplète) et reste d'application durant toute l'année calendrier concernée. Si l'on ne dispose pas d'historique de consommation où que celui-ci est inférieur à 90 jours, l'utilisateur en relevé horaire sera affecté par défaut à la catégorie tarifaire T6. Il peut cependant se voir affecter à une autre catégorie tarifaire si 3 conditions sont remplies simultanément :
 - o Le client (ou son fournisseur d'énergie) en fait préalablement la demande explicite,
 - o La preuve est fournie que la consommation annuelle réelle ou attendue sera inférieure à 1 million de kWh
 - o Le nouveau niveau de consommation est durable (plus d'un an).

La rectification a lieu avec effet rétroactif (pour l'année en cours)

- La catégorie tarifaire **CNG** est applicable uniquement aux stations-service qui commercialisent du gaz naturel comprimé (CNG) provenant du réseau de distribution, et ce, quel que soit leur volume de prélèvement sur le réseau de distribution

Modalités de facturation

Terme proportionnel

- Pour l'utilisateur **en relevé annuel** ou **équipé d'un compteur communicant ayant opté pour une fréquence de facturation annuelle**, la catégorie tarifaire facturée (T1, T2, T3 ou T4) sera déterminée sur base de sa consommation mesurée ou estimée convertie en consommation annuelle. Si, lors de la facturation, la catégorie tarifaire déterminée est différente de celle attribuée suite au relevé d'index précédent, la nouvelle catégorie tarifaire sera appliquée rétroactivement dès le début de la dernière période facturée. Pour l'application correcte des tarifs, les kWh mesurés ou estimés doivent être répartis sur les différentes périodes tarifaires sur base du RLP¹ avec FCC².
- Pour l'utilisateur **en relevé mensuel** ou **en relevé horaire ou équipée d'un compteur communicant ayant opté pour une fréquence de facturation mensuelle**, les kWh mesurés sont facturés mensuellement au tarif qui leur a été affecté pour l'année calendrier concernée. Un changement de catégorie tarifaire à la demande du client et répondant aux modalités reprises dans l'affectation à la catégorie tarifaire engendrera une rectification rétroactive pour l'année en cours.

Terme fixe

Pour l'ensemble des utilisateurs, le terme fixe est facturé au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée.

Terme capacitaire

La facturation de la capacité est établie sur base de la puissance maximale des 12 derniers mois (y compris le mois de facturation).

¹ RLP = Real Load Profiles (EN) : il s'agit d'un profil de consommation horaire réel (RLP0 = Infeed – AMR) établi en vue de répartir dans le temps des consommations qui ne sont pas mesurées avec un pas de temps d'une heure.

² FCC = Facteur de correction climatique : facteur de multiplication dépendant du climat, qui peut varier par catégorie d'utilisateurs pour corriger les divers profils des influences du climat. L'objectif poursuivi par cette correction consiste en l'établissement d'un niveau de consommation annuel standard et indépendant des conditions climatiques, sur base duquel le profil de consommation futur de l'utilisateur de réseau pourra être déterminé.